



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**direction départementale  
des territoires et de la mer**

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

Service Eau, Nature et  
Biodiversité

Unité Nature, Forêt, Chasse

1 allée du Général Le  
Troadec

BP 520

56019 Vannes

**Relative au projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ainsi que pour la capture, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Boul Sapin sur la commune de Brandérion**

**Consultation du public du 29 novembre au 13 décembre 2021 inclus**  
(sur le site internet des services de l'État du Morbihan)  
<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>

**DATE ET LIEU de PARTICIPATION**

En application des articles L.123-9-1, L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ainsi que pour la capture, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Boul Sapin, accompagné d'une note d'information a été rendu accessible au public pour une durée de 15 jours **du 29 novembre au 13 décembre 2021 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pouvait faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr), soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service eau, nature et biodiversité - Unité nature, forêt et chasse - procédure de consultation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC :**

Deux observations, opposées au projet, ont été reçues par courrier électronique durant la phase de consultation. Ces deux observations sont très semblables en termes d'arguments.

Les deux observations rappellent que ce projet s'est déjà vu délivrer un arrêté de dérogation à la protection stricte des espèces le 11 octobre 2018 que cet arrêté a été annulé par décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 6 juin 2019 pour un motif de fond à savoir l'absence de justification sur la raison impérieuse d'intérêt public majeur ainsi que sur l'absence de solution alternative satisfaisante. Les contributions précisent que le nouveau dossier de demande de dérogation déposé contient des justifications plus abondantes et précises mais qu'il ne répond pas, sur le fond, aux exigences posées par l'article L.411-2 du code de l'environnement et soulevé par le Tribunal administratif de Rennes lors de l'annulation de l'arrêté de dérogation du 11 octobre 2018.

Les deux contributions dénoncent des « omissions flagrantes et de nombreuses incohérences » dans le dossier :

- Absence de dispositif de traitement des eaux usées satisfaisant : l'argument développé étant que la station d'épuration de Brandérion ne permettrait pas un bon traitement des eaux usées notamment au niveau des taux d'azote et de phosphore ;
- Minimisation des enjeux et de la connectivité avec les espaces naturels protégés : erreurs relatives dans les distances séparant le projet des deux ZNIEFF de type « Etang de Coetrivàs – moulin de Saint-Georges » et « Étang de Rodes » ;
- Insuffisance de l'étude dans la prise en compte de l'enjeu « grand rhinolophe » et la rupture de trame noire par les éclairages de la zone d'activité ;
- Diverses autres erreurs et incohérences sur le volet écologique comme la définition réglementaire d'un réservoir de biodiversité, la définition de l'aire d'étude.

Les observations font également part de la loi Climat d'août 2021 et du SRADDET qui mettent en avant un objectif «zéro artificialisation nette» et « zéro construction dans les zones de continuité écologique, corridors et réservoirs, afin d'y préserver la biodiversité ». Selon les observations, le porteur de projet ne prendrait pas en compte cette incompatibilité à venir entre ces objectifs du SRADDET et le SCOT actuel qui devra alors faire l'objet d'une révision.

Les observations indiquent que l'objectif d'emploi constituant la raison impérieuse d'intérêt public majeure avancée par Lorient Agglomération doit être mis en balance avec celui de conservation de la faune et de la flore sauvage. Les arguments exposés sont les suivants : la création de la ZA de Boul Sapin ne va pas créer des emplois mais seulement les déplacer par la migration des entreprises déjà existantes sur le territoire de Lorient Agglomération.

#### **OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC DONT IL A ÉTÉ TENU COMPTE :**

Les motifs justifiant la raison impérieuse d'intérêt public majeure du projet ont été détaillés dans les considérants de l'arrêté de dérogation.

En réponse à l'avis favorable sous conditions émis par le CSRPN et des remarques concernant les enjeux de connectivité et l'impact sur la trame verte, une mesure compensatoire supplémentaire a été définie avec la création de boisements compensateurs supplémentaires portant le ratio de compensation des boisements détruits à 3.

Aucun autre argument tiré des observations émises par le public n'a été retenu.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse des observations et les motifs de décision seront mis à la disposition du public durant une durée de trois mois sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan.

Vannes, le 23 mars 2022

P/b - Le directeur départemental des territoires et de la mer

